



Département de l'Aveyron  
Commune de Tournemire

Arrêté n°2026-017

## **ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE L'USAGE DE L'EAU DU RESEAU PUBLIC DE LA COMMUNE DE TOURNEMIRE**

Le maire de la commune de TOURNEMIRE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles R.1321-27 et suivants ;
- Vu** le Règlement sanitaire départemental ;
- Vu** l'arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (absence de germe/100ml) et impropre à la consommation ;
- Vu** le rapport sanitaire partiel de l'ARS OCCITANIE n°26052710791601-12548 ;
- Vu** le courriel du 30/05/2026 de M. FECHEROLLE, Cadre astreinte santé environnement, ARS OCCITANIE ;

**Considérant** que par un courriel en date du 30/05/2026, M. FECHEROLLE, Cadre astreinte santé environnement de l'ARS OCCITANIE, a informé la commune de Tournemire que le laboratoire Aveyron Labo lui a signalé la non-conformité microbiologique du prélèvement effectué le 28/05/2026 au robinet sanitaire publique ;

**Considérant** que par ce même courriel, M. FECHEROLLE, Cadre astreinte santé environnement de l'ARS OCCITANIE, a demandé au Maire de Tournemire :

- « **D'informer sans délai la population desservie par le réseau incriminé qu'il convient de ne pas consommer l'eau du réseau public** tant que les analyses ne seront pas conformes aux limites de qualité réglementaires (provisoirement les consommateurs peuvent continuer à utiliser l'eau à des fins alimentaires en procédant à une ébullition pendant 5 minutes)

*L'eau du réseau public doit être laissée sous pression pour les autres usages domestiques (sanitaires, toilette). La population sera également avertie des dangers qu'il y a à utiliser, comme moyen de substitution au réseau, l'eau des puits particuliers ou sources qui n'ont pas fait l'objet d'une vérification complète et récente de qualité.*

- **De procéder à une purge et à une chloration sur le réseau.**
- **D'informer mes services de l'application effective des mesures prises, afin qu'ils transmettent ces éléments au service de la préfecture.**

*Un nouveau contrôle sera effectué très prochainement, après ces mesures, pour en vérifier l'efficacité et permettre l'éventuelle levée de restriction de consommation ».*

**Considérant** qu'il importe d'assurer et de prévenir la sécurité des usagers du service public de l'eau potable de la Commune de Tournemire ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 – Restriction de l'usage de l'eau du réseau public de la commune de Tournemire**

La consommation d'eau du réseau public est interdite à l'exception d'un usage à des fins alimentaires en procédant à une ébullition pendant 5 minutes, étant également rappeler les dangers qu'il y a à utiliser, comme

moyen de substitution au réseau, l'eau des puits particuliers ou sources qui n'ont pas fait l'objet d'une vérification complète et récente de qualité.

### **Article 2 – Mesure d’approvisionnement**

Un dispositif de secours est mis en place afin d’assurer l’approvisionnement de la population de la commune de Tournemire. Les modalités pratiques de distribution seront précisées par voie d’affichage et sur les canaux d’information municipaux.

### **Article 3 – Durée de la mesure**

Cet arrêté produira ses effets jusqu’à ce que les résultats des analyses et la mise en œuvre de mesures correctives permettront de garantir que l’eau distribuée ne présente plus de risque pour la santé humaine.

### **Article 4 – Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l’exécution du présent arrêté.

### **Article 5 – Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sera transmis à la Préfecture ainsi qu’à l’ARS OCCITANIE.

Fait à Tournemire le 30 mai 2026.

Le Maire, Christophe COUSY



*Monsieur le Maire :*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr> .*